



Le vingt-six mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de procurations : 02  
Absents : 04  
Date de convocation du Conseil municipal : 19 mars 2021

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs CLEAU, HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames POCHET, JOLY, BARBERAT, PENNEC, LAVEAU, DEMARES, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, GROSJEAN, CHAZEAU, JACOB, LEONARD, conseillers municipaux

**Etaient absentes excusées :** Madame JONDOT, Madame GRAILLOT, Monsieur BAC-HERMET, Monsieur GUYOT.

**Procurations :**

Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur CLEAU  
Monsieur GUYOT a donné pouvoir à Monsieur LEONARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal JACOB



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.  
Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission des finances pour ses travaux menés dans le cadre de la préparation du budget 2021.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021**

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU 26 MARS 2021  
FONCTION PUBLIQUE  
AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS**



**Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec l'accueil d'un jeune en service civique**

Le service civique est un dispositif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans prévu par la loi du 10 mars 2010.

La mission de service civique est un engagement volontaire devant représenter à minima 24 heures par semaine et dont la durée varie de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement de missions d'intérêt général dans des domaines d'interventions reconnus comme étant prioritaires pour la Nation tels que notamment la solidarité, la santé, l'éducation, ou encore la culture.

L'indemnisation du volontaire relève de l'Etat ou de la structure intermédiaire avec laquelle ce dernier a conventionné, la somme mensuelle d'environ 110 euros restant à la charge de la Commune.

A noter que ce coût résiduel devrait être pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté via son « dispositif régional d'appui au service civique » qui semble être maintenu pour 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait déjà validé l'accueil de deux jeunes en service civique en octobre dernier. Un jeune a ainsi été recruté par la FOL58 et mis à la disposition de la collectivité depuis le 15 octobre 2021 pour une durée de 8 mois.

Madame SOUCHET envisageant l'accueil de deux autres jeunes pour des missions en lien avec les activités périscolaires et la promotion du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à accueillir jeune supplémentaire.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui vont être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour accueillir un jeune supplémentaire en service civique volontaire à compter de mars 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté pour bénéficier du « dispositif régional d'appui au service civique »

**VILLE DE GUERIGNY**

**SEANCE DU 26 MARS 2021  
FONCTION PUBLIQUE  
PERSONNELS TITULAIRES, STAGIAIRES ET  
CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE**



**Délibération informative - adoption des « lignes directrices de gestion » de la collectivité pour la période 2021 – 2027**

Les « lignes directrices de gestion » traitent de la politique interne de gestion des ressources humaines de la collectivité ; ce processus a été introduit par la loi n° 2019-828 portant réforme de la fonction publique territoriale et s'impose aux autorités locales depuis le 1er janvier 2021.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 en détermine les modalités de mise en œuvre.

Cette démarche se décompose en quatre étapes :

- La première partie permet de dresser un état des lieux de l'organisation des services et des « moyens humains » qui y sont actuellement affectés d'un point de vue quantitatif (par métier, filière ou cadre d'emploi par exemple) mais aussi qualitatif, autrement dit en terme de compétences. Dans cette même partie les outils de gestion et les décisions internes ayant trait aux ressources humaines sont listés de façon quasi-exhaustive.
- La seconde étape se veut prospective en ce sens qu'elle a pour but d'essayer d'anticiper les besoins du service en terme de compétences et de « métier » à moyen terme et à différentes échéances, en tenant compte des « flux » d'agents (recrutement, départ à la retraite par exemple) mais aussi des besoins nouveaux du point de vue du projet politique porté par la Municipalité et des « contraintes » notamment normatives qui s'imposent à elle (exemple : transfert de compétences). Précisons que de cette projection découle les choix stratégiques prioritaires qui guideront la politique de gestion des ressources humaines interne à la collectivité jusqu'en 2027. En l'espèce deux grandes priorités ont été retenues : adapter et moderniser les services rendus aux usagers/administrés et rétribuer l'investissement professionnel et les résultats des agents.
- La troisième étape clarifie les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels ; elle permet en effet de déterminer les critères qui seront pris en compte vis-à-vis des agents pour les décisions individuelles susceptibles de les concerner au cours de leur carrière. Ces critères ont été établis pour : l'obtention d'un avancement de grade, une éventuelle nomination suite à l'obtention d'un concours, l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, ou encore bénéficier d'une promotion interne
- La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique territoriale renforce aussi les obligations des collectivités en matière d'égalité professionnelle femme/homme ; c'est l'objet de la dernière partie qui définit les mesures internes à mettre en place pour tendre encore davantage vers ce principe.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission finances-personnel a pris connaissance de ces travaux et a validé à l'unanimité la trame que leur été soumise lors de la réunion du 25 janvier 2021.

Notons aussi que le document a été envoyé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre et que la trame élaborée a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 25 février 2021.

Monsieur le Maire indique enfin que cette délibération ne revêt qu'un caractère informatif en ce sens que l'adoption des lignes directrices de gestion fait l'objet in fine d'un arrêté de l'autorité locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des lignes directrices de gestion de la commune pour la période 2021-2027.

**VILLE DE GUERIGNY**

**SEANCE DU 26 MARS 2021  
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**



**Convention « petites villes de demain »**

Le programme Petites villes de demain mis en place par l'Etat « vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ».

Ce programme traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire et de simplifier l'accès aux aides de toute nature.

La Charité-sur-Loire, Guérigny et Prémery ont été labellisées par les services de l'Etat au titre du programme Petites villes de demain.

La convention d'adhésion doit formaliser la mise en œuvre du programme et les engagements réciproques des villes de La Charité-sur-Loire, de Guérigny et de Prémery, de la Communauté de communes Les Bertranges et de l'Etat.

Un chef de projet sera recruté pour participer à la conception du projet de revitalisation du territoire des trois villes et le mettre en œuvre. Le poste sera financé selon les clefs de financement suivantes :

- Etat / ANAH 50 %
- Banque des territoires 25 %
- Ville de La Charité-sur-Loire 12.5 %
- Ville de Guérigny 7.5 %
- Ville de Prémery 5 %

Notons que les villes ont décidé de participer en fonction de leurs populations réciproques soit pour la Ville de Guérigny une participation de 3 770 euros pour l'exercice 2021, sur la base d'un recrutement au 1er avril.

Deux managers de commerce seront aussi recrutés à l'échelle de la Communauté de Communes : le premier interviendra essentiellement sur le centre-ville de La Charité-sur-Loire, ce poste sera porté directement par la commune bénéficiaire.

Le second interviendra essentiellement sur les centres villes de Guérigny et de Prémery, ce second poste étant porté par la Communauté de communes Les Bertranges.

Les deux managers de commerce auront conjointement à participer au développement des commerces répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Les Bertranges.

La Banque des Territoires apporte un financement forfaitaire de 20 000 euros par poste.

La Communauté de communes Les Bertranges finance 25% du reliquat. La Ville de Guérigny apporte sa participation à hauteur de 35% du reliquat, soit 4 527 euros pour l'exercice 2021, sur la base d'un recrutement au 1er mai.

Monsieur le Maire note que le réseau des petites villes devrait permettre de mieux structurer l'aménagement et le développement du territoire d'un département tel que la Nièvre.

Les communes dites « centre-bourg » portent en effet des investissements structurants qui profitent à tout leur bassin de vie environnant et qui contribuent ainsi à maintenir voire renforcer l'attractivité du territoire : équipements scolaires, sportifs, culturels...

Cette contractualisation avec les services de l'Etat tient compte de cette réalité qui concerne GUERIGNY et son bassin de vie.

Monsieur le Maire ajoute enfin que les subventions dites « dotation d'équipement des territoires ruraux » susceptibles d'être acquises en 2021 par les Communes telles que GUERIGNY qui ont été retenues par l'Etat dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » sont maintenant « fléchées » par le Préfet sur ledit programme petites villes de demain.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui liera les communes de La Charité-sur-Loire, Guérigny et Prémery, la Communauté de communes Les Bertranges et l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de demain ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 26 MARS 2021  
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
AIDE SOCIALE*



**Convention entre la Commune de GUERIGNY et l'Etat relative à l'aide au financement d'un logement d'urgence temporaire**

La collectivité est en lien depuis plusieurs semaines avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre par l'intermédiaire de Madame Nicole LECOMTE, adjointe déléguée aux affaires sociales.

L'objet de ces échanges, ayant d'ailleurs conduit à une visite du logement en question, est de formaliser une convention entre l'Etat et la Commune qui permettrait de compenser pour partie les charges de fonctionnement engagées par la Commune chaque année dans le cadre de la mise en service d'un logement d'urgence destinée aux victimes de violences conjugales.

Monsieur le Maire indique que la Commune a créé un logement destiné à l'accueil d'urgence des victimes de violences conjugales.

Madame LECOMTE note que ce service devrait être opérationnel courant avril et que le logement a déjà reçu l'agrément de la DDCSPP puisque répondant au cahier des charges.

Elle ajoute qu'elle a rencontré de nombreuses associations et structures qui œuvrent dans le département dans le domaine des violences conjugales afin d'inscrire la collectivité dans ce réseau.

La police municipale et le CCAS joueront un rôle majeur quant à la mise en œuvre de ce service.

Monsieur le Maire et Madame LECOMTE remercient les agents municipaux qui ont contribué à la rénovation de ce logement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui liera Guérigny et l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde délégation au Maire pour signer la convention entre Guérigny et l'Etat relative à l'aide au financement d'un logement d'urgence temporaire et tout document en lien avec cette affaire.

***SEANCE DU 26 MARS 2021  
FINANCES LOCALES  
DECISIONS BUDGETAIRES***



**Approbation des comptes de gestion 2020 dressés par l'Agent Comptable de la collectivité**

- **Budget principal de la Commune**
- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de la séparation du comptable public et de l'ordonnateur est fondamental car il structure les modalités de gestion et d'utilisation des deniers au sein des administrations publiques. En effet seul l'agent comptable près la DDFIP est habilité à manier les deniers publics et par conséquent encaisser et décaisser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve les comptes de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2020 concernant le budget principal de la Commune, et le budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Monsieur le Maire quitte la séance à 18h53.***

***Arrivée de Madame JONDOT à 18h54.***

**VILLE DE GUERIGNY**
**SEANCE DU 26 MARS 2021**  
**FINANCES LOCALES**  
**DECISIONS BUDGETAIRES**
**Vote du Compte Administratif 2020 et affectation du résultat**

- **Budget principal de la Commune**
- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

- **Commune**

Sous la présidence de Madame SOUCHET, première adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	2 347 613. 32 €
Recettes	3 016 255. 60 €
Report de l'exercice 2019	0.00 €
<b>Excédent de clôture (« résultat ») :</b>	<b>+ 668 642. 28 €</b>

**Investissement**

Dépenses	510 680. 29 €
Recettes	697 352. 86 €
Report de l'exercice 2019	- 144 977. 54 €
Restes à réaliser :	- 458 713. 00 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 417 017. 97 €</b>

Madame SOUCHET explique que cette année 2020 a été très particulière du fait de la crise sanitaire traversée.

Le résultat obtenu de près de 668 000 euros apparait comme exceptionnellement élevé en comparaison avec celui observé en 2019.

La collectivité a en effet engagé des dépenses inhabituelles du fait de la situation sanitaire (masques, produits d'entretien, heures de travail complémentaires) mais aussi réalisé des économies importantes sur d'autres postes budgétaires (chauffage, restauration scolaire).

Madame SOUCHET ajoute que le niveau des recettes de fonctionnement est supérieur aux prévisions budgétaires, principalement du fait de l'augmentation des dotations versées à la commune par l'Etat.

**Affectation du résultat :**

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Virement à la section d'investissement (R 1068) :	<b>668 642. 28 €</b>
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (R 002) :	<b>0. 00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>668 642. 28 €</b>

Hors la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2020, et valide l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

- **Services de l'eau et de l'assainissement**

Sous la présidence de Madame SOUCHET, première adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 des services de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

**Exploitation**

Dépenses	449 688. 16 €
Recettes	484 297. 64 €
Report de l'exercice 2019	+ 100 000. 00 €
<b>Excédent de clôture (« résultat ») :</b>	<b>+ 134 609. 48 €</b>

**Investissement**

Dépenses	323 413. 86 €
Recettes	320 229. 49 €
Report de l'exercice 2019	+ 150 048. 50 €
Restes à réaliser :	- 54 950. 00 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>+ 91 914. 13 €</b>

**Affectation du résultat :**

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Virement à la section d'investissement (R 1068) :	<b>39 609. 48 €</b>
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (R 002) :	<b>95 000. 00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>134 609. 48 €</b>

Hors la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement 2020, et prend acte de l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

***Monsieur le Maire revient en séance à 19h02.***

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 26 MARS 2021  
FINANCES LOCALES  
FISCALITE*



**Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021**

Les valeurs des bases fiscales et des produits prévisionnels de l'année 2021 ne seront connues qu'au 31 mars 2021. Monsieur le Maire se trouve par conséquent dans l'incapacité de communiquer le produit fiscal attendu au titre de l'année 2021 à taux constants.

En effet, les services de la DDFIP feront parvenir aux communes « l'état 1259 » qui tiendra compte de la réforme de la fiscalité communale qui entre en vigueur dès cette année et qui va modifier la nature des recettes fiscales qui seront perçues par la Commune : suppression de la taxe d'habitation et compensation de cette perte de ressource par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces mesures nouvelles engendrent une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021 : le nouveau taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'addition du taux communal de cette même taxe au titre de l'année 2020 (22,64%) et du taux départemental durant cette même année (23,90%).

Précisions que l'Etat a prévu un mécanisme de compensation qui permet de garantir aux communes le maintien du produit fiscal global perçu l'année antérieure via la mise en œuvre d'un « coefficient correcteur d'équilibrage ».

Il sera par conséquent nécessaire de modifier les prévisions budgétaires relatives aux recettes fiscales du BP 2021 dans le but de tenir compte des éléments contenues dans l'état 1259 une fois que celui-ci aura été transmis à la commune, sachant que l'hypothèse retenue pour construire le BP 2021 a été de considérer que l'enveloppe globale est sensée être constante (à savoir les crédits prévus au compte 73111).

Monsieur le Maire ajoute qu'au terme de cette réforme de la fiscalité locale toute la fiscalité communale reposera sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il précise que les autres collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale connaissent aussi des bouleversements dans leurs modalités de financement à partir de cette année mais d'une façon différente puisqu'ils se verront transférer une fraction de TVA en substitution de leurs recettes fiscales classiques, la TVA étant une ressource « fluctuante » puisque conditionnée par le niveau de consommation des ménages.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 46,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,34 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,38 %

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 26 MARS 2021  
FINANCES LOCALES  
DECISIONS BUDGETAIRES**



**Vote du Budget Primitif 2021 : budget principal de la Commune, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Après avoir de nouveau remercié les membres de la commission des finances, monsieur le Maire présente le contexte dans lequel il soumet au vote de l'Assemblée le présent budget primitif 2021, en se basant sur la note synthétique relative aux finances de la Commune transmise aux élus au moment de la convocation :

- des dépenses de fonctionnement maîtrisées en 2020 puisqu'en légère diminution par rapport à 2019 ;
- un montant de la dette très raisonnable au regard du niveau du résultat dégagé chaque année : le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 1 705 000 euros (budget principal) alors que le résultat moyen est de l'ordre de 500 000 euro par an. Monsieur le Maire rappelle à ce titre l'objectif d'un en cours de 1 500 000 euros au maximum à la fin du mandat.
- des dépenses d'équipement en baisse en 2020 notamment du fait de la situation sanitaire ;
- une pression fiscale quasiment égale à la moyenne nationale
- des dépenses de personnel stables
- des dotations qui augmentent légèrement, à savoir la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale : Monsieur le Maire indique que l'Etat semble davantage tenir compte du fait que GUERIGNY est une Commune plutôt « pauvre » mais qui supporte aussi des charges de centralité importantes.

Monsieur le Maire ajoute que le montant auquel s'équilibre la section d'investissement du BP 2021 est assez important, précisant aussi que celle-ci s'équilibre via un emprunt de 128 785 euros.

Il ajoute que ce budget est amené à évoluer au cours de l'exercice : l'Etat devrait en effet se prononcer prochainement sur les demandes de subventions formulées par la Commune au titre de la DETR 2021, en l'occurrence pour les travaux de voirie rue de Plouzeau et Mathieu et pour la création de logements pour les apprentis. Ces recettes nouvelles devront être intégrées au BP 2021 via une décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la dette de la Commune est constituée entre autres de trois gros emprunts souscrits en 2005 dans le cadre d'une renégociation des emprunts déjà existants et d'un besoin de financement très important.

• **Budget principal de la Commune**

Monsieur le maire expose le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, en dépenses et recettes. La **section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 883 497.00 €**

**RECETTES 2021 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE M14 au 16/03/2021**

CHAPITRE OU ARTICLE	LIBELLE	BP 2021
13	ATTENUATION DE CHARGES	19 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	336 520.00
70311	CONCESSIONS CIMETIERE	3 000.00
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION SUR VOIE PUBLIQUE	300.00
70323	REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	11 000.00
7035	LOCATIONS DROIT DE CHASSE ET DE PECHE	110.00
704	TRAVAUX	1 500.00
70631	REDEVANCE A CARACTERE SPORTIF (SIVOM)	10 000.00
7067	REDEVANCES ET DROITS SERVICES PERISCOLAIRES	147 000.00
70841	MISE A DISPOSITION PERSONNEL	85 490.00
70846	MISE A DISPOSITION PERSONNEL A UN GFP	3 120.00
70878	REBOURSEMENT DE FRAIS PAR AUTRES REDEVABLES	75 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	1 590 722.00
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	1 352 129.00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	63 583.00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)	28 000.00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)	2 510.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX ET ASSIMILES	1 000.00
73223	FONDS PEREQUATION RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	45 000.00
7336	DROITS DE PLACE	1 500.00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	54 000.00
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	43 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	824 255.00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	338 000.00
74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	272 000.00
74127	DOTATION NATIONALE PEREQUATION	92 000.00
744	FCTVA	2 000.00
74718	AUTRES SUBVENTIONS	1 500.00
7472	SUBVENTION REGION	1 000.00
74832	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL PEREQUATION TP	16 000.00
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CET	2 183.00
74834	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES FONCIERES	2 254.00
74835	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE HABITATION	88 738.00
7485	DOTATION TITRES SECURISES	8 580.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	67 000.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	67 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 000.00
042	TRAVAUX REGIE	43 000.00
<b>TOTAL SANS REPORT</b>		<b>2 883 497.00</b>
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT R 002	0.00
	<b>TOTAL RECETTES AVEC RESULTAT REPORTE</b>	<b>2 883 497.00 €</b>

**DEPENSES 2021 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE M14 au 16/03/2021**

CHAPITRE OU ARTICLE	LIBELLE	BP 2021
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>667 504.00 €</b>
60611	EAU - ASSAINISSEMENT	6 500.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	92 000.00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	68 000.00
60622	CARBURANTS	13 000.00
60623	ALIMENTATION	3 000.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	400.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	45 000.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	5 000.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	7 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 000.00
6065	LIVRES / DISQUES / CASSETTES	5 500.00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	17 200.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	7 800.00
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICE	117 000.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	9 500.00
614	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE	21 000.00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	2 000.00
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS PUBLICS	25 000.00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	3 000.00
615231	ENTRETIEN, REPARATION VOIRIE	19 000.00
615232	ENTRETIEN, REPARATION RESEAUX	1 000.00
61524	ENTRETIEN BOIS ET FORETS	1 000.00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	30 000.00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	5 000.00
6156	MAINTENANCE	34 000.00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	28 500.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 500.00
6184	VERSEMENT A ORGANISMES FORMATION	2 500.00
6225	INDEMNITES REGISSEURS	440.00
6226	HONORAIRES	1 000.00
6227	FRAIS D'ACTES / DE CONTENTIEUX	1 000.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000.00
6232	FETES ET CEREMONIES	21 000.00
6237	PUBLICATIONS	2 500.00
6238	DIVERS CULTURE	7 500.00
6256	MISIONS	1 000.00
6257	RECEPTIONS	900.00
6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	5 000.00
6262	FRAIS TELECOMMUNICATION	12 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100.00
6281	CONCOURS DIVERS - COTISATIONS	7 600.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	225.00
63512	TAXES FONCIERES	15 500.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR VEHICULES	276.00
637	AUTRES IMPOTS ET TAXES	63.00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 365 202.00</b>
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	64 000.00
6332	COTISATION AU FNAL	748.00
6336	COTISATIONS CNGFPT / CG FPT	15 005.00
6338	AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 196.00
6411	PERSONNEL TITULAIRE	782 370.00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	64 753.00
6451	COTISATIONS URSSAF	87 409.00
6453	COTISATIONS CAISSES RETRAITE	203 786.00
6454	COTISATIONS ASSEDIC	2 601.00
6455	COTISATIONS ASSURANCE PERSONNEL	86 000.00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	38 428.00
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	6 106.00
6474	VERSEMENT AUTRES ŒUVRES SOCIALES	7 800.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	4 000.00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>224 838.00</b>
6531	INDEMNITES ELUS	62 074.00
6533	COTISATIONS RETRAITE ELUS	2 608.00
6534	URSSAF	5 051.00
6535	FORMATION ELUS	800.00
6542	CREANCES ETEINTES	4 000.00
6553	SERVICE INCENDIE	78 755.00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	30 000.00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	41 540.00
658888	AUTRES	10.00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>37 290.00</b>
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	31 790.00
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES	3 500.00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	2 000.00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>4 000.00</b>
673	TITRES RECETTES ANNULES	3 500.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 000.00</b>
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUIT</b>	<b>175 243.00</b>
<b>7391172</b>	<b>DEGREVEMENT TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS</b>	<b>12 500.00</b>
<b>73923</b>	<b>REVERSEMENT SUR FNGIR</b>	<b>162 743.00</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS (amortissement)</b>	<b>8 737.00</b>
	<b>TOTAL sans virement</b>	<b>2 493 814.00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT VERS SECTION INVESTISSEMENT AU 021</b>	<b>389 683.00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES AVEC VIREMENT</b>	<b>2 883 497.00 €</b>

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 686 862.00 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - SECTION INVESTISSEMENT - BP 2021 le 01/03/2021				
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Restes A Réaliser	Nouveaux crédits 2021	Restes A Réaliser	Nouveaux crédits 2021
165 - caution reçue et versée		1 000.00 €		1 000.00 €
1676 - Dettes envers locataire acquéreur				
132 - Matériel de voirie	850.00 €	8 500.00 €		
140 - VIDEOPROTECTION		2 350.00 €		
150 - COMPLEXE SPORTIF		16 000.00 €		
188 - GROUPE SCOLAIRE CLE VERTE	4 775.00 €	3 000.00 €		
202 - MAIRIE	2 100.00 €	7 350.00 €		
203 - ECOLE MATERNELLE	1 080.00 €	0.00 €		
205 - RESERVE FONCIERE	198 537.00 €	6 000.00 €		
227 - STADE MUNICIPAL		30 000.00 €		
250 - BIEF		4 500.00 €		
251 - BATIMENT A CLOCHETON	90 400.00 €	700 000.00 €		375 820.00 €
299 - RESTAURATION SCOLAIRE		2 250.00 €		
316 - AMENAGEMENT CARREFOUR DE BIZY	2 500.00 €			
324 - ATELIERS MUNICIPAUX (ST)		10 000.00 €		
327 - TRAVAUX DE VOIRIE	25 161.00 €			
334 - LOGEMENTS ANCIENNE TRESORERIE				
337 - BATIMENT COMMUNAL 53 GRANDE RUE				
338 - RUE DE PLOUZEAU	119 362.00 €	0.00 €		20 500.00 €
339 - CHATEAU DE LA CHAUSSADE	948.00 €	28 000.00 €		
340 - BATIMENT COMMUNAL 2 RUE MASSON	13 000.00 €			
341 - AMENAGEMENT RUE JULES RENARD		46 000.00 €		
342 - SALLE DE JEUX DE RAQUETTES		17 000.00 €		
344 - LOGEMENT POUR LES APPRENTIS		108 000.00 €		
040 - c/28041512 - Amortissement fonds de concours enfouissement réseaux				6 650.00 €
040 - c/281531 - Amortissement renforcement canalisation défense incendie				2 087.00 €
040 - Travaux réalisés en régie (c/2315)		43 000.00 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisation				0.00 €
10 - c/10222 - FCTVA				40 000.00 €
10 - c/10226 - TAXE AMENAGEMENT				12 000.00 €
			VIREMENT SECTION FCT (021)	389 683.00 €
CAPITAL DE LA DETTE 1641	195 199.00 €		SOLDE EXECUT* REPORTE 1068	668 642.28 €
RESULTAT REPORTE INV 2020	0.00 €		RESULTAT REPORTE INV 2020	41 695.03 €
TOTAL RAR 2020 et OPERATIONS	458 713.00 €	1 032 950.00 €	0.00 €	458 057.00 €
TOTAL DEPENSES	1 686 862.00 €		TOTAL RECETTES	1 558 077.31 €
EMPRUNT EQUILIBRE 2021			128 784.69 €	
EQUILIBRE BUDGET INVESTISSEMENT	1 686 862.00 €		1 686 862.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, s'équilibrant à 4 570 359.00 €.

- **Budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le maire expose le budget annexe du service eau et assainissement, pour l'année 2021, en dépenses et recettes : la section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **563 572.00 €**.

**DEPENSES D'EXPLOITATION 2021**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
011	Charges à caractère général	222 800.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 490.00 €
014	Atténuation de produit	39 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>356 790.00 €</b>
66	Charges financières	12 403.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	8 900.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>379 093.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	37 401.00 €
042	Opérations d'ordres entre sections	147 078.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>184 479.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>563 572.00 €</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE (déficit antérieur)</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>563 572.00 €</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION 2021**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021
70	Vente de produits fab, prest serv	452 200.00 €
74	Subventions d'exploitation	0
75	Autres produits de gestion courante	0
013	Atténuation de charges	0
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>452 200.00 €</b>
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>452 200.00 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	16 372.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de section	0
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>		<b>16 372.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>468 572.00 €</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE (excédent antérieur)</b>		<b>+ 95 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>563 572.00 €</b>

La section d'investissement du budget annexe eau et assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **408 952.61 €**.

Monsieur le Maire rappelle que les budgets eau et assainissement ont été fusionnés le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; il fait remarquer qu'une enveloppe assez importante a été prévue pour la réfection du réseau assainissement de la rue de Plouzeau ainsi que pour le diagnostic des réseaux d'assainissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre à 972 524.61 €.**

**BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - M 49 - BUDGET PRIMITIF 2021 - INVESTISSEMENT**

Le 15/03/2021	DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	RAR	Nouveaux crédits	RAR	Nouvelles recettes
<b>RECETTES NON AFFECTEES</b>				
1068				39 609.48
				23 994.48
				15 615.00
28 Dotations aux amortissements et provisions (DAP)				147 078.00
				55 645.00
				91 433.00
1 022 / FCTVA				38 000.00
				4 000.00
				34 000.00
001 Excédent antérieur reporté 2020				146 864.13
<b>DEPENSES NON AFFECTEES</b>				
040 - c/1391 Subventions d'équipement (amortissement)		8 085.00		
		5 988.00		
		2 097.00		
040 - c/13933 PAE		287.00		
		0.00		
		287.00		
040 - c/2315 Install., mat. et outil. tech.		8 000.00		
		2 000.00		
		6 000.00		
16 - c/1641 Emprunt (Capital de la dette)		42 570.00		
		4 593.00		
		37 977.00		
<b>TOTAL non affecté</b>		<b>58 942.00</b>		<b>371 551.61</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>				
<b>27 ACHAT DE MATERIEL (eau et assainissement)</b>	<b>20 000.00</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
Acquisition nouvelle cureuse	20 000.00			
<b>44 STATION DE POMPAGE</b>	<b>9 800.00</b>	<b>19 000.00</b>		<b>0.00</b>
Remplacement d'une pompe	4 500.00	5 600.00		
Remplacement canalisations inox eau potable	5 300.00	10 600.00		
Remplacement des clapets		2 800.00		
<b>51 REFECTION BRANCHEMENTS PLOMB EAU POTABLE</b>	<b>0.00</b>	<b>30 000.00</b>		<b>0.00</b>
<b>56 COMPTEURS TETE EMETTRICE</b>	<b>2 200.00</b>	<b>18 000.00</b>		<b>0.00</b>
<b>58 SECTIONNEMENT RESEAUX AEP</b>	<b>6 800.00</b>	<b>7 000.00</b>		<b>0.00</b>
<b>65 STATION D'EPURATION</b>	<b>7 150.00</b>	<b>7 500.00</b>		<b>0.00</b>
Changement des diffuseurs et du levage de la rampe du bassin d'aération	7 150.00			
Renouvellement Magelis		7 500.00		
<b>75 RUE DE PLOUZEAU</b>	<b>9 000.00</b>	<b>135 000.00</b>		<b>0.00</b>
Solde convention Nièvre ingénierie maîtrise d'œuvre (création réseau pluvial et reprise réseau assainissement)	1 000.00			
Branchements plomb (deux devis VEOLIA)	8 000.00			
Réhabilitation réseau d'assainissement ("chemisage"), y compris honoraires maîtrise d'œuvre		135 000.00		
<b>81 RUE MARCEL MARCHAND</b>		<b>6 000.00</b>		
<b>82 RUE ALFRED MASSE</b>		<b>12 500.00</b>		
<b>83 DIAGNOSTIC GLOBAL DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>60 060.61</b>		
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédaction DCE		8 000.00		
"Provision" pour le financement de l'étude en 2022		52 060.61		
<b>TOTAL Restes A Réaliser et TOTAL opérations</b>	<b>54 950</b>	<b>295 061</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL RESTES A REALISER + OPERATIONS</b>	<b>350 010.61</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL DEPENSES ET RECETTES NON AFFECTEES ET AFFECTEES</b>	<b>408 952.61</b>		<b>371 551.61</b>	
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>			<b>-37 401.00</b>	
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 023 au 021</b>				<b>37 401.00</b>
<b>TOTAL Y COMPRIS VIREMENT SECT FCT A SECT INV 023 à 021</b>	<b>408 952.61 €</b>		<b>408 952.61 €</b>	
<b>SUREQUILIBRE DE FINANCEMENT</b>			<b>0.00</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGET EAU / INVESTISSEMENT</b>	<b>408 952.61 €</b>		<b>408 952.61 €</b>	

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 26 MARS 2021  
FINANCES LOCALES  
DIVERS*



**Amortissement des installations techniques récentes : budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement**

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les installations techniques réalisées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Conseil municipal avait déterminé à compter de 2016, les durées d'amortissement des installations récentes pour le calcul des annuités, et approuvé le tableau de ces dernières.

Il est ainsi proposé au Conseil de prendre acte du montant de l'annuité totale d'amortissement au titre de l'année 2021 qui s'élève à **147 078.00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant de l'annuité totale d'amortissement 2021, à savoir la somme de **147 078.00 €**.

**Département de la Nièvre**

2021MARS10

**VILLE DE GUERIGNY**

*SEANCE DU 26 MARS 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE  
PUBLIC*



**Dénomination d'une place du site du château de la Chaussade**

Monsieur le Maire propose de dénommer la place située près de l'entrée nord du château de la Chaussade « Place d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique » ; la configuration de cet espace semble former un « L », celui-ci étant situé face à la rue Condorcet.

Monsieur le Maire note que cette décision est associée à un évènement à venir, à savoir la commémoration du 250<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Chesapeake à laquelle la Royale a participé pour contribuer à l'indépendance des Etats-Unis.

La cérémonie d'inauguration de la « Place d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique » aura lieu le 4 septembre.

L'Ambassade des Etats-Unis a déjà fait savoir qu'elle sera représentée.

Monsieur le Maire conclut : ce genre d'initiative permet à GUERIGNY de gagner en notoriété, tout comme la labélisation « cités de caractère » et l'obtention d'une étoile au guide vert Michelin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir cette dénomination.

**VILLE DE GUERIGNY**

***SEANCE DU 26 MARS 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
ACQUISITIONS***



**Acquisition par la commune des lots n°214 et 1038 situés sur le site du château de la Chaussade**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°214 et n°1038 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Madame MIRALLES Catherine domiciliée 2007 chemin départemental 87 à LA CADIERE D'AZUR (83740).

Vu la volonté de Madame MIRALLES Catherine de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1366 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°214 et n°1038 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1366 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 26 MARS 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
ACQUISITIONS*



**Acquisition par la commune des lots n°206 et n°1031 situés sur le site du château de la Chaussade**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°206 et n°1031 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Madame LOZES Danièle domiciliée 21, Kerivoal 29270 PLOUNEVEZEL.

Vu la volonté de Madame LOZES Danièle de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 954 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°206 et n°1031 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 954 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

**VILLE DE GUERIGNY**

***SEANCE DU 26 MARS 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
ACQUISITIONS***



**Acquisition par la commune des lots n°20 et n°1053 situés sur le site du château de la Chaussade**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°20 et n°1053 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Madame JONES Françoise Jocelyne domiciliée 2 avenue Durante Résidence Mozart 06000 NICE.

Vu la volonté de Madame JONES Françoise Jocelyne de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 893 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°20 et n°1053 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 893 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

**VILLE DE GUERIGNY**

***SEANCE DU 26 MARS 2021  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
ACQUISITIONS***



**Acquisition par la commune des lots n°102, n°108, n°1023 et n°1024 situés sur le site du château de la Chaussade**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°102, n°108, n°1023 et n°1024 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur BILLAUD Alain domicilié chemin des sabotiers 58330 SAINT SAULGE, Madame BILLAUD Amélie domiciliée 12 B rue des Saules à VAROIS ET CHAIGNOT (21490) et Monsieur BILLAUD Antoine domicilié 6 place Myron Herrick à REIMS (51110).

Vu la volonté de Monsieur BILLAUD Alain, Madame BILLAUD Amélie et Monsieur BILLAUD Antoine de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1664 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération n°33 du 18 décembre 2020 ;
- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°102, n°108, n°1023 et n°1024 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1664 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'une question écrite de Monsieur LEONARD à l'attention de Monsieur HENRY, à savoir : y aura-t-il ou y-a-t-il peut-être déjà eu des réunions sur le développement durable ?

Monsieur HENRY explique en postulat qu'il n'a pas jugé utile de réunir la commission « attractivité du territoire et développement durable » jusqu'alors.

Il précise qu'il a l'intention de réunir ladite commission courant avril pour évoquer certains dossiers susceptibles de s'inscrire dans la démarche « petites villes de demain » ; le chef de projet devrait être présent, ainsi que les membres du groupe-projet chargé de la valorisation du château de la Chaussade.

Monsieur LEONARD explique qu'il craignait de ne pas avoir été convié à une réunion de la commission.

Il remercie le policier municipal pour les actions menées dernièrement concernant les chats errants.

Monsieur le Maire se félicite des résultats obtenus grâce à l'intervention de la police municipale et ajoute qu'il convient d'essayer de responsabiliser les propriétaires.

Monsieur le Maire déclare que la commission d'appels d'offres/MAPA devrait se réunir à plusieurs reprises cette année dans la mesure où les projets d'investissement prévus au budget sont relativement nombreux.

Il remercie de nouveau les membres de la Commission des finances pour les travaux menés entre janvier et mars 2021.

Il indique qu'il convient pour chacun de redoubler de vigilance au regard de l'évolution actuelle de l'épidémie.

Madame SOUCHET note que la réunion du Conseil municipal des enfants a été maintenue.

Monsieur le Maire remercie les agents et les élus municipaux qui œuvrent pour accompagner au mieux les travaux menés par le Département pour la réfection de la voirie Grande rue. Il précise à ce titre que le Département a tenu ses engagements en permettant de nouveau l'accès à la Grande rue pour les véhicules depuis ce jour.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h58.***

## EMARGEMENTS

<b>Nom prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>CHATEAU Jean-Pierre</b>		<b>GROSJEAN Joel</b>	
<b>SOUCHET Chantal</b>		<b>PENNEC Pascale</b>	
<b>LEBAS Nathalie</b>		<b>BARBERAT Véronique</b>	
<b>CLEAU Jean-Luc</b>		<b>POCHET Sophie</b>	
<b>HENRY Didier</b>		<b>CHAZEAU Cyrille</b>	
<b>LECOMTE Nicole</b>		<b>BAC-HERMET Jean-Louis</b>	A donné pouvoir à Monsieur CLEAU
<b>EMERY Jean-Marc</b>		<b>JONDOT Ingrid</b>	
<b>DEMARES Micheline</b>		<b>LEONARD Alain</b>	
<b>PESSIN Joel</b>		<b>JOLY Nathalie</b>	
<b>SOUCHET Michel</b>		<b>GUYOT Eric</b>	A donné pouvoir à Monsieur LEONARD
<b>LAVEAU Marie Claude</b>		<b>GRAILLOT Karine</b>	Absente
<b>JACOB Pascal</b>			

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2021MARS01	1	FONCTION PUBLIQUE AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec l'accueil d'un jeune en service civique	13
2021MARS02	2	FONCTION PUBLIQUE PERSONNELS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Délibération informative - adoption des « lignes directrices de gestion » de la collectivité pour la période 2021 – 2027	14
2021MARS03	3	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Convention « petites villes de demain »	15
2021MARS04	4	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES AIDE SOCIALE	Convention entre la Commune de GUERIGNY et l'Etat relative à l'aide au financement d'un logement d'urgence temporaire	16
2021MARS05	5	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Approbation des comptes de gestion 2020 dressés par l'Agent Comptable de la collectivité	17
2021MARS06	6	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Vote du Compte Administratif 2020 et affectation du résultat	18 - 19
2021MARS07	7	FINANCES LOCALES FISCALITE	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021	20
2021MARS08	8	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Vote du Budget Primitif 2021 : budget principal de la Commune, budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	21 - 26
2021MARS09	9	FINANCES LOCALES DIVERS	Amortissement des installations techniques récentes : budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	27
2021MARS10	10	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Dénomination d'une place du site du château de la Chaussade	28
2021MARS11	11	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°214 et 1038 situés sur le site du château de la Chaussade	29
2021MARS12	12	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°206 et n°1031 situés sur le site du château de la Chaussade	30
2021MARS13	13	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°20 et n°1053 situés sur le site du château de la Chaussade	31
2021MARS14	14	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°102, n°108, n°1023 et n°1024 situés sur le site du château de la Chaussade	32